

Les anomalies demeurent

Commentaires sur [Informations aux adhérents d'Attac sur le contentieux électoral](#)

Michel Husson, 24 août 2006

Ce document touffu adressé aux adhérents quelques jours avant l'Université d'été remplit deux fonctions :

- une fonction administrative : apurer la présentation des résultats ;
- une fonction politique : jeter un doute sur toutes les analyses du vote.

Il était en effet nécessaire de mettre de l'ordre dans une situation chaotique, dont le dernier exemple a été la découverte récente de 409 bulletins égarés. Mais ce document entend manifestement faire d'une pierre deux coups : en déclarant que les résultats du scrutin sont « fiables », il vise à clore le « contentieux électoral » dans tous ses aspects. Il tente ainsi d'invalider rétrospectivement le décompte de l'huissier et, par avance, les rapports des experts et la synthèse de René Passet qui s'appuient sur celui-ci.

On réalise ainsi, partiellement, l'opération que l'on pouvait redouter au moment du comptage de l'huissier, à savoir mélanger tous les lots dépouillés et faire ainsi disparaître les informations permettant de repérer des anomalies. C'est pourquoi une insistance particulière est mise sur les bulletins mal ventilés selon les lots et selon le jour de dépouillement.

Cette tentative fait suite à celle qui avait consisté à invalider le premier décompte réalisé immédiatement après le vote (et même à nier son existence) pour s'en remettre à celui de l'huissier. Mais elle avait échoué, dans la mesure où les résultats du repérage des anomalies n'avaient été en rien modifiés.

Cette nouvelle tentative ne devrait pas non plus invalider rétrospectivement les différents travaux d'expertise. Les différences entre ce dernier inventaire et le décompte huissier (voir [Annexe 1](#) du document du siège) sont en effet du second ordre pour l'écrasante majorité des lettres. L'essentiel de la différence provient de la lettre M (236 bulletins non dépouillés) qui a donné lieu à la constitution de deux nouveaux lots, comme l'explique le document du siège : « Ces enveloppes ont été ouvertes, les bulletins comptabilisés et saisis en deux lots M3 (94 bulletins) et M4 (141 bulletins) ».

L'inventaire actuel se distingue donc du décompte de l'huissier par l'ajout de deux lots (M3 et M4). Ces deux lots ne sont pas atypiques et ne changent pas la composition actuelle du CA. Ils ne sauraient donc non plus remettre en cause le repérage des anomalies. Le décompte est « fiable » mais les anomalies demeurent.